

succession suite à décès.

Par getapan, le 08/02/2013 à 16:08

Avant le décès de ma femme en 1985, nous avions acheté un studio. Mariés sous le régime de la communauté. Mon épouse avait 2 enfants d'un premier mariage. J'avais la jouissance et l'usufruit de ce bien. Quelques années plus tard vers 1989/1990 j'ai voulu vendre le studio et donner aux deux enfants la part d'héritage qui leur revenait. Je faisait appel à un Notaire qui fut chargé de finaliser le projet. Sur les 2 enfants contactés un seul répondit et donna son accord pour la vente du studio, l'autre, malgré les relances du Notaire n'a pas donné suite, bloquant ainsi le déroulement de l'opération.

En 2012 l'héritier qui refusait la vente décède. Il avait eu 3 enfants avec sa première épouse. Ayant fait de mauvaises affaires, il a prévenu ses enfants avant sa mort, de refuser l'héritage car il y avait un passif de plus de 40.000€.

J'ai contacté les 3 enfants et sur les 3, deux m'ont adressé leur renonciation à l'héritage du père, acte réalisé au tribunal de Grande Instance. Par contre un des 3 enfants ne m'adresse pas la renonciation prétextant qu'elle allait réfléchir...etc...Que puis-je faire pour m'en sortir? Merci pour votre réponse.